



EXTRAIT

du procès-verbal de la séance du 20 juin 2022 du Conseil communal d'Assens présidée par Madame Carole Favre.

Le Conseil communal d'Assens, vu le préavis de la Municipalité, entendu le rapport de la Commission des finances, considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- de maintenir le taux d'imposition pour l'année 2023 à 70% de l'impôt cantonal de base,
- de ne pas apporter de modifications aux autres chapitres (impôts successoraux et impôt foncier notamment).

Cette décision est sujette au référendum¹.

Ainsi délibéré en séance du 20 juin 2022.

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente

Carole Favre



Le secrétaire

Roland Equey

¹ "Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'article 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de **5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant du **15 juillet au 15 août**, il sera prolongé de **10 jours** (art. 110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)".